

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-7-2

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission de la santé, de l'alimentation et du sport

### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

### **Service consulté**

## **CONVENTION ANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE**

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement et le dynamisme du territoire. Elle produit nos aliments, entretient nos paysages, crée de l'emploi et contribue à la vitalité de nos territoires ruraux.

Les enjeux d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la profession agricole sont donc nombreux et variés. Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avaient d'ailleurs de longue date soutenus des actions portées par la Chambre d'Agriculture Alsace,

La politique agricole de la Collectivité européenne d'Alsace, menée en étroit partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, vise à promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, génératrice d'emploi et de richesses. La présente convention décline les modalités de versement par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une aide financière de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace pour l'année 2021.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 millions d'euros. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Le secteur agro-alimentaire constitue un pilier de l'économie alsacienne et une activité pourvoyeuse d'emplois pour tout niveau de qualification, mais c'est également un secteur d'activité qui rend des services aux collectivités et aux habitants. Au-delà de sa contribution à l'économie alsacienne, l'agriculture avec une surface agricole utile de 336 666 hectares occupe 40 % des 833 166 hectares du territoire et joue un rôle déterminant dans la gestion de l'espace, l'équilibre et la dynamique des territoires, la préservation des ressources et des paysages. Il en est de même pour la forêt, autre richesse du territoire alsacien, qui avec 325 000 hectares couvre 39 % de la surface.

Si l'agriculture alsacienne a de nombreux atouts, en particulier un territoire dans l'ensemble fertile, des ressources en eau grâce à la présence de la nappe phréatique rhénane, un important bassin de consommation de proximité, elle doit faire face depuis de nombreuses années à des mutations dont les objectifs étaient de produire toujours davantage en intensifiant les productions dans des unités de taille de plus en plus importantes fortes consommatrices de capitaux, ce qui pose aujourd'hui la question de la reprise de ces exploitations. Depuis le début des années 2000, les attentes sociétales ont évolué dans le sens d'une production plus respectueuse de l'environnement et de la qualité sanitaire et gustative des produits. Ces attentes se sont encore renforcées ces dernières années avec le changement climatique auquel l'agriculture doit faire face plus que la plupart des autres secteurs d'activités.

Ce sont de nouvelles mutations qui sont en cours, et qui, compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie et dans l'aménagement du territoire alsacien, doivent être accompagnées, afin de valoriser les atouts de l'agriculture alsacienne.

Les deux Départements alsaciens sont engagés de longue date dans un partenariat avec la profession agricole.

### **Partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace**

Le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace prolonge les actions engagées avec les Départements haut-rhinois et bas-rhinois depuis plusieurs années. Ces actions concernent en particulier :

- L'emploi par la mobilisation des emplois aidés pour répondre aux besoins saisonniers ou permanents en agriculture : recensement des besoins, recherche et formation de candidats, suivi des personnes ;
- Le développement des circuits courts et des produits locaux en particulier pour la restauration des collèges : accompagnement des projets des agriculteurs, contribution aux projets d'alimentation territoriaux, rapprochement des agriculteurs et des cuisiniers pour développer le recours aux produits locaux, réalisation d'une étude sur les opportunités de création d'outils de transformation de fruits et légumes en Alsace ;
- Les transitions écologiques et énergétiques pour la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, l'accompagnement des mesures agro-environnementales : contribution aux GERPLAN ;
- L'aménagement foncier pour une gestion équilibrée et économe du foncier.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit Code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits*

*de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».*

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 comme suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace s'inscrit également dans le cadre de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'action sociale et des familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code rural et de la pêche maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Il est proposé de poursuivre ces actions en 2021 dans le cadre d'une convention partenariale entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver pour l'année 2021, le partenariat financier entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 840 000 €, les crédits nécessaires étant imputés à l'opération P216O001 - Soutien aux organisations agricoles chapitre 65 nature 657382 sous/fonction 6312 du budget principal 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace, en vue de la réalisation des objectifs suivants dans le domaine de l'agriculture :
  - o appui à l'emploi et à l'insertion ;
  - o développer les circuits courts avec des produits sous labels de nos territoires ;
  - o contribuer à la transition écologique et énergétique ;
  - o promouvoir une gestion économe du foncier.
- D'approuver les termes de la convention financière 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace, jointe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention financière 2021 avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY